

# Règlement du Fonds Diday de la Ville de Genève

LC 21 619.6



*Adopté par le Conseil administratif le 20 décembre 2017*

Entrée en vigueur le 20 décembre 2017

---

*Le Conseil administratif de la Ville de Genève*

*adopte le règlement municipal suivant :*

## **Art. 1 Buts**

Le Fonds Diday (ci-après : le Fonds) est destiné à l'acquisition d'œuvres d'art d'artistes suisses pour le Musée d'art et d'histoire.

## **Art. 2 Ressources**

Le Fonds est alimenté par :

- des donations ou des legs ;
- des sponsorings, mécénats et partenariats ;
- d'éventuelles donations ou subventions de tiers.

## **Art. 3 Gestion du Fonds**

Un bilan annuel est établi par la direction financière.

## **Art. 4 Décision d'attribution et d'affectation**

Le Conseil administratif décide des attributions et des affectations au Fonds.

## **Art. 5 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur dès la date de son adoption par le Conseil administratif.

<b>RS VdG</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Date d'adoption</b>	<b>Entrée en vigueur</b>
LC 21 619.6	Règlement du Fonds Diday de la Ville de Genève	20.12.2017	20.12.2017
<b>Modifications</b>			
Néant			